

Le Recensement du Service National.

Qu'est-ce que le recensement ?

- Il est important de préciser que l'obligation de Service National a été suspendue mais que le recensement est maintenu.
- C'est une démarche administrative à effectuer obligatoirement par chaque français (ou son représentant légal) dès l'âge de 16 ans.

Qui est concerné ?

- Tous les jeunes - garçons et filles - ayant la nationalité française.

Comment se faire recenser ?

- Il suffit de se présenter à la mairie de son domicile entre la date à laquelle on atteint l'âge de 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.

Pièces à fournir

- carte nationale d'identité,
- livret de famille des parents,
- certificat de nationalité pour les jeunes nés à l'étranger et les jeunes de parents d'origine étrangère.

Un certificat pour quoi faire ?

- pour être convoqué à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)

http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/votre_espace/jeunes_et_japd/

mais également pour s'inscrire :

- aux examens et concours
- au collège et au lycée
- à l'examen du permis de conduire etc.

ATTENTION :

- ceux qui n'ont pas satisfait à cette obligation peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.
- attestation de recensement à conserver précieusement ; aucun duplicata ne pouvant être délivré.
- après le recensement, tout changement de domicile ou de situation doit être signalé au bureau du Service National dont dépend le lieu de recensement, ceci jusqu'à l'âge de 25 ans.